

## **APPEL A PROJETS**

**ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES  
DU RSA DANS LA CREATION, LA  
REPRISE OU LE DEVELOPPEMENT  
D'UNE ENTREPRISE**

**PROGRAMME FONCTIONNEL**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DEFINITION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>4.1</b>	<b>QUALIFICATION DE L'ORGANISME ET DES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
<b>4.2</b>	<b>SELECTION DE L'ORGANISME ET FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>5</b>

# 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

## Contexte

Le Département des Yvelines, à travers son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2016-2017, a pour objectif principal la remise en activité des bénéficiaires du RSA. Pour ce faire, le Département et l'Etat ont créé un opérateur, agence d'insertion, nommée ActivitY', dont la mission est de coordonner et impulser des initiatives de retour à l'emploi.

Dans ce cadre, la remise en activité par la création de son propre emploi, est une solution possible pour sortir de l'allocation RSA. Néanmoins, cette possibilité, souvent perçue comme une solution facile, est très complexe à mettre en œuvre. En effet, créer son propre emploi à travers la création d'entreprise nécessite des compétences de gestion, de finance et de ressources humaines. Le démarrage d'une entreprise nécessite parfois également des fonds financiers. Enfin, le maintien en activité d'une entreprise sur le long terme nécessite de réfléchir en amont le développement de cette entreprise, notamment le développement commercial.

Le Département fait le constat que de nombreux bénéficiaires du RSA créent une entreprise qui ne permet pas de dégager suffisamment de revenus. Ainsi, le RSA peut être maintenu pendant plusieurs, voire de nombreuses, années.

A travers cet appel à projets, ActivitY' souhaite trouver un opérateur unique qui pourra accompagner tout projet de création d'entreprise ou de développement d'entreprise déjà créée par un bénéficiaire du RSA ou accompagner au renoncement de ces projets, le cas échéant.

## Objectifs

L'action a pour objectif la remise en activité des bénéficiaires du RSA en leur permettant de créer leur propre emploi. De façon opérationnelle, il s'agit d'aider le bénéficiaire du RSA à construire, à transformer ou le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un nouveau projet professionnel plus réaliste (emploi salarié par exemple).

Cette action d'accompagnement (de 3 années maximum) doit permettre :

- un diagnostic : conforter ou non le bénéficiaire du RSA dans son projet de création/reprise/développement de son entreprise,
- un accompagnement, soit vers la création ou le développement d'une entreprise, soit vers un emploi salarié (en cas d'invalidation du projet de création/développement). Dans le cas de la validation du projet, il s'agit de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de passer de l'idée au projet de création/reprise, de consolider et de développer l'activité de l'entreprise,
- un suivi post-crétion ou de développement d'entreprise.

ActivitY' ne financera qu'un seul opérateur (ou regroupement d'opérateurs avec un chef de file coordinateur) d'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cet appel à projet est lancé pour un conventionnement sur l'année 2017. L'action se déroulera en entrées et sorties permanentes, tout accompagnement démarré pouvant se poursuivre dans la limite de trois années (cas d'un suivi post-crétion).

# 2 DEFINITION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

## 2.1 Public concerné

Bénéficiaire du RSA socle yvelinois :

- ayant un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise qui nécessite une durée de construction supérieure à celle prévue par le droit commun (Pôle Emploi, dispositif NACRE et dispositifs régionaux) ;
- sur prescription du référent unique RSA, dans le cadre du Contrat d'engagement réciproque ;
- n'étant pas intégré dans un dispositif de droit commun. À titre dérogatoire, un bénéficiaire pourra intégrer successivement divers accompagnements, sur justification et uniquement après accord de ActivitY'.

## 2.2 Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

L'**entrée dans l'action** est formalisée par une fiche de prescription réalisée par le référent unique RSA (Département ou Pôle Emploi).

Les bénéficiaires devront pouvoir être accueillis en **différents lieux du département**, en particulier en Seine Aval, sur le territoire de Saint-Quentin, sur la zone agglomérée à l'Est du département et en zone rurale.

L'action, qui vise 400 bénéficiaires du RSA par an, se déroule essentiellement en entretiens individuels, mais pourra comporter des séquences collectives (à préciser par l'organisme) en **3 phases** :

### Phase 1 / diagnostic :

- sensibiliser le bénéficiaire aux enjeux et étapes de la création d'entreprise et sa pérennisation ;
- vérifier l'adéquation du bénéficiaire au projet ;
- vérifier l'adéquation du projet au marché ;
- faire connaître au bénéficiaire les conditions de faisabilité économique et financière de son projet ;
- faire préciser, voire modifier le projet afin d'en améliorer la faisabilité ;
- éventuellement, faire abandonner le projet par le bénéficiaire.

Suite au diagnostic, l'organisme formulera un **projet d'accompagnement individualisé** permettant de répondre aux objectifs posés, soit de création/développement d'entreprise, soit de renonciation et de réorientation vers un nouveau projet de retour à l'emploi, en fonction du résultat du diagnostic. Ce projet d'accompagnement individualisé précisera le nombre d'heures, la fréquence des rencontres et la durée du suivi que l'organisme propose de mettre en place pour chaque bénéficiaire. Le diagnostic et le projet d'accompagnement devront être partagés avec le référent unique, selon des modalités à définir par l'organisme.

**Phase 2 / montage du projet de création ou développement de l'entreprise existante** : va permettre au bénéficiaire de :

- élaborer un business plan (étude de marché, financière et juridique),
- rechercher des financements,
- formaliser les démarches administratives, juridiques, fiscales et commerciales du projet,
- dans le cas d'une entreprise existante, consolider, pérenniser et développer l'activité sur le long terme.

### Phase 3 / suivi du projet création ou de développement de l'entreprise

Ce suivi s'étendra sur minimum 2 années avec une intensité plus forte la première année.

Les deux phases 2 et 3 devront se dérouler sur 3 années maximum, sauf cas exceptionnels justifiés.

Le référent unique est le garant de la continuité et de la cohérence du parcours d'insertion du bénéficiaire. Durant les phases 2 et 3, l'organisme devra le tenir informé de l'avancée du projet, du suivi et des réajustements si besoin (en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou en cas de changement de situation). Cette information devra être faite à minima tous les 2 mois. En cas d'absences répétées ou en cas d'abandon du bénéficiaire, le référent devra en être informé. Les modalités de concertation avec les référents uniques sont à l'initiative de l'organisme et sont à définir dans le dossier de réponse à cet appel à projets.

La **sortie de l'action** (fin de l'accompagnement) donne lieu à la réalisation d'un bilan individuel qui sera transmis au référent RSA. Dans le cas d'un abandon du projet de création ou de poursuite de l'activité après une phase d'accompagnement, l'organisme devra veiller, en collaboration avec les référents du bénéficiaire, à trouver une sortie positive du dispositif, en particulier vers l'emploi.

## 3 RESULTATS ATTENDUS

Dans sa réponse à cet appel à projet, l'organisme devra présenter le nombre de diagnostics et d'accompagnements qui pourront être réalisés par an, en précisant le nombre total et le nombre de nouvelles prises en charge chaque année.

Pour chaque accompagnement, l'action proposée a pour objectif de permettre aux bénéficiaires du RSA de créer, reprendre, développer leur entreprise, ou d'accéder à un emploi ou une formation dans le cadre d'une réorientation vers le salariat.

Au-delà de l'information régulière aux référents uniques des bénéficiaires, l'organisme devra rendre compte à Activity' régulièrement (3 à 4 fois par an) de l'avancée du projet et des difficultés éventuellement rencontrées et à minima une fois par an, d'un bilan global de l'action et des résultats en précisant :

- le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés ;
- les répartitions selon la situation familiale, le sexe, l'âge, le niveau de formation, l'ancienneté dans le chômage et l'ancienneté dans le RSA ;
- le temps d'accompagnement moyen ;
- le nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs, ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre de cette action, par bénéficiaire du RSA ;
- le nombre d'entreprises créées ou reprises et les secteurs d'activité concernés ;
- le nombre de personnes poursuivant le développement d'une entreprise et les secteurs d'activité concernés ;
- le nombre de personnes ayant abandonné leur projet avec une répartition des sorties ;
- le taux de maintien des entreprises créées à 12, 24 et 36 mois ;
- le taux de maintien des entreprises développées à 12, 24 et 36 mois.

Pour chacun de ces items, il conviendra de préciser le nombre de bénéficiaires du RSA entrés dans le dispositif les années antérieures et le nombre de bénéficiaires du RSA entrés dans le dispositif sur la période considérée.

## **4 MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT**

### **4.1 Qualification de l'organisme et des intervenants**

L'organisme répondant à l'appel à projets doit disposer d'une bonne connaissance du territoire yvelinois et des problématiques liées à l'entrepreneuriat. Il s'engage à être doté des moyens humains, matériels et logistiques lui permettant de mettre en œuvre l'action proposée et à respecter les lois et les normes en vigueur.

L'efficacité de l'action dépendant en grande partie de la qualité des intervenants, l'organisme devra justifier du profil de ces personnes, ainsi que des expériences individuelles acquises dans le domaine de la création et du développement d'entreprise.

Les intervenants doivent également avoir une expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté et être en capacité de mettre en exergue l'employabilité du bénéficiaire. Ils doivent également être en mesure de travailler en mode partenarial.

### **4.2 Sélection de l'organisme et financement**

L'organisme porteur de cette action sera sélectionné par le Conseil d'administration d'Activity' en fonction de l'évaluation des dossiers reposant sur une grille de notation portant sur la pertinence des propositions faites sur les items suivants :

Présentation de l'organisme :

- expérience du porteur de projet dans le domaine de la création d'entreprise ;
- Expérience du porteur de projet dans l'accompagnement des publics en insertion.

Présentation du plan d'action :

- présentation générale avec proposition détaillée de chaque phase du parcours de création d'entreprise (diagnostic, accompagnement, suivi) : contenu, process, temps passé, périodicité des rencontres... ;
- efficacité prévisionnelle de la mise en œuvre des actions et du budget prévisionnel (salaires et frais généraux) ;

A cette fin, l'organisme présentera :

- une proposition détaillée de chaque phase de l'action (diagnostic, accompagnement, suivi) : contenu, process, temps passé, périodicité des rencontres... ;
- un budget prévisionnel global (salaires et frais généraux) ;
- le détail des coûts par bénéficiaire du RSA pour chaque phase de l'action.

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil d'administration de l'Agence départementale d'insertion des Yvelines (ActivitY) selon trois étapes :

- 1) **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ;
- 2) **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et du programme fonctionnel ;
- 3) **Analyse de fond de la candidature** en fonction des critères de sélection et de notation suivants :
  - Appréciation de l'organisme : 50 points
  - Appréciation du plan d'action proposé : 100 points
  - Efficience prévisionnelle de la mise en œuvre des actions et du budget prévisionnel : 50 points.

Le montant de l'aide versé à l'organisme sera calculé en fonction des dépenses réelles éligibles. Toute attribution d'une aide donnera lieu à la signature d'une convention de financement entre l'organisme bénéficiaire et ActivitY. Cette convention sera signée pour l'année 2017.

## 5 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser, son dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'accusé réception et par courriel au plus tard le **mardi 14 février 2017 à 12h** (date de clôture de réception ou de dépôt des dossiers des candidats (récépissé faisant foi).

Le dossier de réponse version papier devra être adressé ou déposé à :

Agence d'insertion des Yvelines – ACTIVITY'  
Bâtiment Ferrières  
3 rue Saint Charles  
78000 VERSAILLES  
Ouvert du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30

Le dossier de réponse version dématérialisée devra être adressé à : [algaugiran@yvelines.fr](mailto:algaugiran@yvelines.fr)

### POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

#### Contact :

Anne-Laure GAUGIRAN  
chargée de mission  
Tél. : 01.39.07.89.74  
Mél. : [algaugiran@yvelines.fr](mailto:algaugiran@yvelines.fr)